

PÉTITION D'URGENCE NATIONALE CONTRE L'ARTICLE 4

Le Pr. Raoult sonne l'alerte !

Citoyens, Il y a urgence.

Mercredi 13 décembre, le Pr. Raoult a sonné l'alerte en direct sur Sud Radio au côté d'André Bercoff !

<https://youtu.be/tg4WUL12aOs>

Une alerte pour faire barrage à l'article 4 de la loi sur « les dérives sectaires » qui interdit de débattre de la science et oblige à se conformer au consensus médical du moment, sous peine de 15 000 euros d'amende et de prison !

Très franchement, je n'avais jamais vu Didier Raoult aussi inquiet !!

Voici ce qu'il a lâché en direct devant les Français :

« Je ne sais pas si dans toute l'histoire de notre pays il a déjà existé une telle obligation de communiquer sur la version officielle de la science, je ne crois pas ! »

« On est arrivés là à un degré de dictature qui est invraisemblable ! »

« Ça a existé sous Staline ! »

Je rappelle que la fonction première de cet article 4 était d'apporter une réponse aux charlatans prônant les remèdes miracles...

Or, cette fois, il n'y a plus aucun doute :

Ils veulent museler les défenseurs de la santé naturelle.

Ils veulent bâillonner les critiques du « tout vaccin » ou du « tout médicament ».

Ils veulent dérouler un tapis rouge à la « médecine Big Pharma ».

Bref, ils veulent tuer les médecines naturelles.

Ceci n'est pas une exagération de ma part.

Lisez donc le nouveau « projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires ».

Ce texte a été adopté par le gouvernement, en conseil des ministres, le 15 novembre dernier.

Il ne lui reste plus qu'à être voté par le Sénat et l'Assemblée nationale à partir de ce mardi 19 décembre !!!

S'il est voté tel quel, c'en est fini des lanceurs d'alerte et de la santé naturelle sur Internet.

C'est pourquoi je vous demande de vous mobiliser, aujourd'hui encore.

Transférez ce message autour de vous, et signez de toute urgence la pétition demandant la suppression de l'article 4 de ce projet de loi.

HORS DE QUESTION DE LAISSER FAIRE ! Je signe ici la pétition pour l'ABOLITION de l'ARTICLE 4

Cet article 4 prévoit de créer un nouvel article dans le Code pénal.

Il s'agit de mettre en prison :

Ceux qui incitent les gens à s'abstenir de suivre certains traitements médicaux officiels (comme les vaccins anti-Covid ou les médicaments anticholestérol) ;

Et ceux qui promeuvent des traitements alternatifs comportant un risque pour la santé (comme le jeûne ou le régime cétogène).

C'est extrêmement grave.

Si cet article de loi avait été en vigueur pendant la pandémie Covid :

Irène Frachon, Louis Fouché, Didier Raoult, Christian Perronne ... auraient été incapables de vous alerter sur les mensonges éhontés des labos pharmaceutiques et auraient été jetés en prison pour au moins un an...

Donc, un nouveau cran est franchi dans la pente totalitaire que nous vivons depuis 3 ans.

Il ne s'agit plus seulement d'interdire aux médecins libres d'exercer leur métier... mais de les faire taire sous la menace de la prison !

Pire : avec cette loi, tous les lanceurs d'alertes, journalistes, blogueurs, peuvent être traînés en justice pour leur parole sur Internet !

Lisons l'article 4 : c'est de la FOLIE FURIEUSE

Si vous avez du mal à le croire, voici des extraits de l'exposé des motifs[1], rédigé par le gouvernement, au sujet de l'article 4 :

« Il apparaît aujourd'hui essentiel de mieux protéger la santé publique et de sanctionner les pratiques les plus dangereuses pour la santé des personnes en portant une attention particulière aux pratiques en matière de bien-être, de soins et d'alimentation.

L'article 4 du projet de loi y contribuera fortement en créant un nouveau délit de provocation à l'abandon ou l'abstention de soins présentés (...) comme bénéfiques pour leur santé alors qu'il est manifeste que cet abandon ou abstention est susceptible d'entraîner pour elles des conséquences graves pour leur santé physique ou psychique. (...) »

Prenez les vaccins anti-Covid, comme exemple « d'application » de cet article 4.

On nous a dit (et on nous dit toujours !) que ceux qui ne se vaccinent pas s'exposent à « des conséquences graves pour leur santé ».

En conséquence, il ne fait aucun doute que tous ceux qui ont critiqué vertement ces vaccins seraient tombés sous le coup de cet article 4 !

Et c'est la même chose pour les « traitements précoces » contre le Covid.

On a voulu nous faire croire que l'hydroxychloroquine causait des problèmes cardiaques graves (ce qui n'a absolument pas été observé chez les 30 000 patients du Pr Raoult à Marseille !).

Donc, promouvoir l'hydroxychloroquine aurait pu être considéré par un juge comme une « pratique exposant le patient à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une infirmité permanente » (art. 4)...

...et le Pr Raoult, qui a promu ce traitement, aurait pu être condamné pénalement !

Et l'article 4 ne concerne pas que le Covid, évidemment !

Avec une loi comme celle-là, le Dr de Lorgeril, pionnier de la dénonciation des ravages des médicaments anti-cholestérol, aurait été mis en prison depuis des années !

Car selon la version officielle, ces médicaments permettraient d'éviter une crise cardiaque, c'est-à-dire une « conséquence grave pour la santé » !

Voici ce qui va arriver après le 19 décembre si rien n'est fait !

✘ Un médecin ou un scientifique, qui dénoncerait le Médiateur ou le VIOXX comme responsables de dizaines de milliers de morts dans le monde, serait puni d'un an d'emprisonnement !

✘ Des directeurs de recherches comme les professeurs Didier Raoult ou Christian Perronne, qui vanteraient les effets de l'hydroxychloroquine contre le virus du Covid-19, risqueraient deux ans de prison et 30 000 euros d'amende avec une telle loi !

✘ Un lanceur d'alerte qui alertait sur les graves effets indésirables du Gardasil - allant jusqu'au décès des patients - alors qu'il n'y a aucune preuve solide qu'il évite le cancer... tomberait lui aussi sous le coup de l'article 4 !

✘ Une association comme 60 millions de consommateurs, qui mettrait en garde les Français contre des médicaments en vente libre tels qu'Actifed, Maxilase, Spasfon, Strepils, Lysopaïne, ou Oscilloccinum, en les signalant comme potentiellement inefficaces ou dangereux et responsables de graves effets secondaires comme des hémorragies gastro-intestinales, pourrait alors écoper de 15 000 euros d'amende !

✘ Une maison d'édition indépendante comme la revue Prescrire, qui publierait la liste des 107 médicaments autorisés mais plus dangereux qu'utiles, tomberait elle aussi sous le coup de cet article 4 ! Eh hop, en prison pour un an et 15 000 euros d'amende !!

Je m'arrête là car vous m'avez compris. En fait, les contours de l'article sont si flous, que derrière la « provocation à s'abstenir de suivre un traitement médical »...

Vous pouvez mettre beaucoup de choses !!

Ainsi le gouvernement entend confondre lanceurs d'alertes, controverses scientifiques et dérives sectaires...

Si ce n'est pas une société totalitaire, fondée sur la censure et la pensée unique, je ne sais pas ce que c'est !

C'est pourquoi je vous pose cette question : Assisterez-vous les bras croisés, à l'agonie finale de la santé libre et indépendante ?!!

HORS DE QUESTION DE LAISSER FAIRE ! Je signe ici la pétition pour l'ABOLITION de l'ARTICLE 4

La mort de la santé libre et indépendante : le rêve de Big Pharma prend forme !

En réalité, grâce à ce texte, les autorités sanitaires et les laboratoires pharmaceutiques sont en train de parvenir à leur sinistre objectif :

Museler toute contestation comme celle connue pendant la pandémie.

C'est une formidable occasion pour Big Pharma de lancer une attaque massive et globale contre toutes les médecines alternatives et l'information libre et indépendante...

Le tout sans qu'aucun débat ne puisse avoir lieu !

Car tout avis dissident tomberait sous le coup de cet article 4 !

Sans contestations, le Médiateur, le Vioxx, le Gardasil, les médicaments et autres produits pharmaceutiques dangereux seraient toujours sur le marché...

Avec interdiction de les dénoncer, sous peine d'être traîné en justice et lourdement condamné.

Alors que de nouvelles découvertes et des milliers de témoignages d'effets secondaires viennent remettre en question ces traitements.

Je signe ici la pétition pour l'ABOLITION de l'ARTICLE 4

Le Conseil d'Etat dit NON ! Elisabeth Borne décide de passer en force !!

L'avis officiel du Conseil d'État[3], sur cet article 4, est cinglant :

« Le Conseil d'État estime que ni la nécessité, ni la proportionnalité de ces nouvelles incriminations ne sont avérées. »

Pour le Conseil d'État, il convient « de ne pas remettre en cause la liberté des débats scientifiques et le rôle des lanceurs d'alerte ».

Cela fait du bien de lire ça !

Le Conseil d'État rappelle aussi que les dispositions de l'article 4 « constituent une atteinte portée à l'exercice de la liberté d'expression, protégée par l'article 11 de la Déclaration de 1789 ».

Et pour couronner le tout, le Conseil d'État rappelle cette liberté reconnue par la Cour européenne des droits de l'Homme :

« La liberté d'accepter ou de refuser un traitement médical spécifique, ou de choisir un autre type de traitement, qui est essentielle à la maîtrise de son propre destin et à l'autonomie personnelle, en l'absence de pressions inappropriées ».

Eh oui, cela ne plaît pas à Big Pharma, mais dans une société libre, on se soigne comme on le souhaite !

et avis du Conseil d'État fait plaisir, mais il n'est que « consultatif »... et le gouvernement est pour l'instant passé en force.

Le gouvernement a même demandé une « procédure accélérée », pour faire passer la loi le plus vite possible !

Voilà pourquoi nous devons agir sans perdre une seconde.

160 000 signatures en 2 semaines malgré une censure massive des médias !

Lancée depuis 2 semaines, notre pétition a déjà recueilli 160 000 signatures !

Notre appel pour l'abolition de l'article 4 résonne fort, très fort !!

Mais nous sommes confrontés à une répression et une censure sans précédent.

En effet, nos efforts pour partager la vérité sont étouffés :

Facebook et WhatsApp interdisent le partage de notre pétition....

Google bloque une fois sur 2 l'accès à la page de signature de la pétition sur internet et systématiquement sur le site de France Soir...

Mais pourquoi tant d'efforts pour nous réduire au silence ?

La réponse : c'est la panique à Matignon !

Ils ne veulent plus voir de mouvement de contestations comme pendant la pandémie !!

Ils ne supportent plus de voir des Louis Fouché, Didier Raoult, ou Christian Péronne vous alerter sur les mensonges éhontés des labos pharmaceutiques !!

Ils veulent mettre fin à toutes ces médecines alternatives et à l'information libre et indépendante...

Et l'article 4 est leur arme pour mettre fin à toute pensée critique.

C'est pourquoi ils tentent désespérément de nous faire taire. Mais nous ne fléchirons pas !

Chaque signature est un cri pour la liberté d'expression et le droit à une information libre et indépendante en matière de santé.

Partagez, diffusez, et faites entendre notre appel !

Signez ici la pétition pour l'ABOLITION de l'ARTICLE 4

Je compte sur vous !

Votre dévoué,

Guillaume Chopin et Garance Langlois

P.S. Nous devons faire pression pour réclamer l'abolition de cet article 4 avant le mardi 19 décembre prochain !

Date à laquelle il sera proposé en séance publique à l'Assemblée Nationale.

Car il a de très grandes chances qu'il soit adopté par un énième recours au 49-3.

Le temps presse !! Mobilisons-nous maintenant !!

Si rien n'est fait, plus aucune personne qui dénoncera les dangers des médicaments et des vaccins ne sera à l'abri.

Et le gouvernement et les lobbys auront gagné !

Je signe ici la pétition pour l'ABOLITION de l'ARTICLE 4

<https://www.abolition-article-4.com/signature>